



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC
BUREAU REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

COMITE REGIONAL

WPR/RC48/16

**Quarante-huitième session
Sydney
22-26 septembre 1997**

27 mai 1997

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 18.3 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME D'ACTION POUR LES MEDICAMENTS
ESSENTIELS : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF
POUR LA GESTION DU PROGRAMME**

Le Comité consultatif pour la gestion est un organe consultatif auprès du Directeur général de l'OMS pour le Programme d'Action pour les Médicaments essentiels. Ce Comité a été créé pour remplacer la réunion des Parties intéressées.

Il y a trois catégories de membres. La catégorie (b) comprend des membres sélectionnés par les comités régionaux de l'OMS. Il y a deux représentants d'Etats Membres de chacune des six régions de l'OMS dans cette catégorie, y compris la Région du Pacifique occidental. Le mandat d'un membre de la catégorie (b), à savoir le Cambodge, prendra fin le 31 décembre 1997.

Le Comité régional est donc prié de sélectionner un membre au titre de la catégorie (b), pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1998.

Le mandat du Comité consultatif pour la gestion, y compris ses fonctions, sa composition, son fonctionnement et son examen, est donné en annexe.

Il y a trois catégories de membres :

1) La catégorie (a) est composée des gouvernements des pays qui ont contribué au financement du budget général du Programme d'Action pour les Médicaments essentiels au cours de deux dernières années.

2) La catégorie (b) est composée de deux Etats Membres qui élaborent des politiques et des programmes pharmaceutiques de chacune des six Régions de l'OMS, choisis par les Comités régionaux compétents pour un mandat de trois ans. Les Comités régionaux chargés de choisir les représentants devront être priés de les choisir parmi les pays qui élaborent des politiques et des programmes pharmaceutiques.

3) La catégorie (c) est composée des quatre principales organisations internationales qui collaborent à la mise en oeuvre de la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS, à savoir la Banque mondiale, l'ONUDI, le PNUD et l'UNICEF.

Depuis septembre 1992, la situation des membres de la catégorie (b) sélectionnés par le Comité régional parmi les Etats Membres de la Région du Pacifique occidental est la suivante :

Membre	Année d'élection	Période du mandat
Malaisie	1990	1er janvier 1991 - 31 décembre 1993
Chine	1991	1er janvier 1992 - 31 décembre 1994
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1993	1er janvier 1994 - 31 décembre 1996
Cambodge	1994	1er janvier 1995 - 31 décembre 1997
Mongolie	1996	1er janvier 1997 - 31 décembre 1999

Le mandat du Cambodge au titre de la catégorie (b) prendra fin le 31 décembre 1997.¹ Afin de pourvoir le siège devenu vacant, le Comité régional devra, lors de sa quarante-huitième session, sélectionner un membre de la Région du Pacifique occidental au titre de la catégorie (b), pour la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000.

¹ Voir résolution WPR/RC45.R14, *Recueil des résolutions et décisions du Comité régional pour le Pacifique occidental*, Vol. III, Cinquième édition (1986-1995), Manille : Organisation mondiale de la Santé, 1996, p. 55.

ANNEXE

COMITE CONSULTATIF POUR LA GESTION**Mandat du Comité consultatif de Gestion**

Le Comité consultatif représente les intérêts et les responsabilités des partenaires extérieurs de l’OMS qui collaborent avec elle dans le cadre du Programme d’Action pour les Médicaments essentiels. Il joue le rôle d’un organisme consultatif auprès du Directeur général de l’OMS, formulant des recommandations sur des questions en rapport avec la politique, la stratégie, le financement, la gestion, la surveillance et l’évaluation du Programme OMS d’Action pour les Médicaments essentiels (DAP).

Fonctions

- Examiner, analyser et orienter le programme d’activités et le budget y relatif, et présenter au Directeur régional les recommandations appropriées.
- Revoir les dispositions envisagées par le Directeur général pour le financement et la gestion de DAP.
- Examiner les propositions de plans d’action à long terme et leurs incidences financières.
- Examiner les états financiers de DAP.
- Etudier les rapports périodiques qui évaluent les progrès de DAP vers la réalisation de ses objectifs, et soumettre au Directeur général ses conclusions et ses recommandations.
- Recommander des manières d’améliorer selon que de besoin la coordination entre les activités de DAP et celles d’autres organisations ou programmes compétents.
- Etudier toutes autres questions en rapport avec le DAP qui lui seraient soumises par le Directeur général, le Directeur du Programme ou tout membre du Comité.

Annexe

- Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité consultatif sera informé de toutes les décisions de politique et recommandations concernant le DAP et la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS, adoptées ou présentées par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif.

Composition

Membres

- Les représentants des gouvernements des pays qui ont financièrement contribué au budget général de DAP au cours des deux dernières années.
- Deux Etats Membres qui élaborent des politiques et des programmes pharmaceutiques de chacune des six régions de l'OMS, choisis par les Comités régionaux compétents pour un mandat de trois ans. Les Comités régionaux chargés de choisir les représentants devront être priés de les choisir parmi les pays qui élaborent des politiques et des programmes pharmaceutiques.
- Les principales organisations internationales qui collaborent à la mise en oeuvre de la stratégie pharmaceutique révisée de l'OMS, à savoir le PNUD, l'UNICEF, l'ONUDI et la Banque mondiale.

Observateurs

D'autres parties intéressées invitées par le Directeur général à y participer en qualité d'observateurs.

Le mandat des membres choisis dans les six régions de l'OMS est renouvelable. Le Président du Comité consultatif devra en principe être le représentant d'un gouvernement ; élu pour deux ans parmi et par les membres du Comité, il est rééligible mais ne peut toutefois pas exercer deux mandats consécutifs. Le Président présidera les réunions du Comité consultatif et remplira toutes autres tâches supplémentaires qui pourront lui être assignées par le Comité en accord avec le Directeur général de l'OMS. Les observateurs sont encouragés à prendre part aux délibérations du Comité.

Fonctionnement

Le Comité consultatif se réunira une fois par an. La réunion se concentrera sur l'étude du programme de DAP pour l'année, compte tenu des contributions financières promises, et de la coordination passée, présente et future du soutien extérieur dans les principaux secteurs d'activité de DAP (appui aux pays, activités de développement, recherche opérationnelle et activités de gestion). Le Comité examinera et orientera également le programme pour les années suivantes, et le budget qui s'y rapporte. Il pourra également se réunir plus fréquemment sur proposition soit de son Président, soit du Directeur général de l'OMS, et avec l'accord de celui-ci. Il décidera de sa méthode de travail, qui pourra comporter la mise en place d'un certain nombre de sous-comités fonctionnels. Tous ces sous-comités joueront un rôle consultatif auprès du Comité consultatif. A chacune de ses réunions, le Comité consultatif élira parmi ses membres un rapporteur qui devra veiller à ce que les décisions auxquelles sont parvenues les participants soient bien adoptées et enregistrées avant la clôture de la réunion. Chaque fois que possible, le Comité consultatif devra adopter ses décisions par consensus. Le Directeur du Programme sera le Secrétaire du Comité consultatif.

Pour cela, l'OMS mettra à la disposition du Comité consultatif tous les services de Secrétariat ou autres services d'appui jugés nécessaires et raisonnables.